

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme GARRET (pouvoir M. MARTIN) - Mme DELEBARRE (pouvoir M. MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BRIOT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET****DE LA DELIBERATION****Bibliothèque municipale - Don des photographies et « planches-contact » préparatoires réalisées pour l'exposition « Dijon vu par Yves Guillot, 2006 » - Contrat de donation**

Madame Bessis, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Yves Guillot, photographe, souhaite faire don à la Bibliothèque municipale des photographies et « planches-contact » préparatoires réalisées pour l'exposition « Dijon vu par Yves Guillot, 2006 ».

Les conditions de donation et d'utilisation des oeuvres sont décrites dans le contrat annexé au rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. décider l'acceptation par la Ville du don des photographies et « planches-contact » de Monsieur Yves Guillot à la bibliothèque municipale;

2. approuver le projet de contrat à passer entre la Ville et Monsieur Yves Guillot, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3. m'autoriser à signer le contrat définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 DEC. 2007



PUBLIÉ LE 27.12.07

CONTRAT DE DONATION
DES PHOTOGRAPHIES ET DES "PLANCHES-CONTACT" PREPARATOIRES
réalisées pour "Dijon vu par" en 2006

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2007

d'une part

ET

M. Yves Guillot, photographe, demeurant 8, avenue Lucien Cornet, 89100 Sens

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Dijon organise chaque année l'exposition "Dijon vu par..." qui consiste à inviter un artiste à porter son regard sur la ville.

En 2006, les oeuvres présentées ont été réalisées par M. Yves Guillot, photographe.

Article 1 – Objet du contrat

La Ville de Dijon propose à M. Yves Guillot, qui accepte, de donner à la Ville les tirages réalisés pour "Dijon vu par..." en 2006, ainsi que les "planches-contact" qui ont servi au travail préparatoire à l'exposition.

Article 2 – Conditions de donation

S'agissant d'oeuvres photographiques réalisées pour le compte de la Ville de Dijon, M. Yves Guillot en cède les tirages et les "planches-contact", à la Ville, gratuitement. Leur liste figure en annexe. Le cédant fournit les légendes.

En contrepartie, la Ville s'engage à en assurer la conservation dans de bonnes conditions à la Bibliothèque municipale qui les fera figurer dans son catalogue.

Article 3 – Droits cédés par le cédant

L'ensemble des droits, objet du présent contrat, sont cédés à titre gracieux.

3.1 – Droit de reproduction pour la Ville de Dijon

M. Yves Guillot cède à la Ville de Dijon le droit de reproduire les oeuvres originales, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers. Les droits ainsi cédés comprennent notamment le droit de fixer matériellement tout ou partie des documents par tous les procédés énoncés à l'article L. 122-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, ainsi que par voie de numérisation et selon tous les procédés connus ou inconnus à ce jour, sur tout type de support tels que supports "papier", disques magnétiques et/ou optiques, support numérique.

La Ville de Dijon reste propriétaire des supports numériques de conservation et de consultation qui seraient ainsi réalisés.

Monsieur Yves Guillot cède à la Ville de Dijon les droits d'exploitation afférents à ses photographies, sur le territoire français et international, en vue des exploitations suivantes :

- reproduction des oeuvres dans des publications diffusées à titre gratuit ou onéreux à des fins

- d'information et consacrées aux collections de la Bibliothèque,
- insertion dans les programmes destinés au public, dossiers de presse, brochures, cartes postales promotionnelles, affiches, invitations, dossiers institutionnels, journaux internes, ainsi que toute autre utilisation non commerciale d'information et de communication, organisée ou co-organisée par la Ville de Dijon,
 - exposition organisée ou non par la Ville de Dijon,
 - publication totale ou partielle dans des ouvrages édités en partenariat avec la Ville de Dijon,
 - publication totale ou partielle sur un ou plusieurs sites télématiques (internet en particulier) édités ou co-édités par la Ville de Dijon

3.2 – Droits de reproduction pour les usagers de la Bibliothèque municipale de Dijon

M. Yves Guillot cède à la Bibliothèque municipale le droit de reproduire les oeuvres à la demande de ses lecteurs. Il autorise la reproduction par les lecteurs eux-mêmes avec un appareil numérique sans flash. Ces reproductions sont strictement réservées à l'usage privé des usagers de la Bibliothèque municipale et non destinées à une utilisation collective ou commerciale.

3.3 – Droits de représentation in situ, à la Bibliothèque municipale

M. Yves Guillot autorise la consultation des originaux et des reproductions à la Bibliothèque municipale, ainsi que leur exposition. La Bibliothèque s'engage à le faire dans le respect des conditions de conservation des documents patrimoniaux.

Article 4 – Demandes d'exploitation

La Bibliothèque municipale de Dijon fournira aux tiers qui en feront la demande les coordonnées de M. Yves Guillot.

Article 5 – Durées des cessions

Les articles 3 et 4 du présent contrat s'appliquent à compter de sa signature et pour une durée de cinquante (50) ans.

Article 6 – Mentions du donateur et droit moral du photographe

La Ville de Dijon s'engage, lors de toutes les utilisations des oeuvres, à indiquer leur titre et le nom de leur auteur, ainsi que la mention "Dijon vu par Yves Guillot, 2006".

Le Ville de Dijon s'engage à respecter l'intégrité des oeuvres.

Article 7 – Garanties données par le donateur

M. Yves Guillot certifie détenir les droits cédés aux conditions prévues par le présent contrat. Il garantit expressément avoir les pleins pouvoirs et qualités pour consentir aux engagements décrits ci-dessus.

En conséquence, il garantit à la Ville de Dijon l'exercice parfait des droits cédés contre toutes revendications, recours ou actions qui pourraient être exercés contre elle.

Article 8 – Clause de résiliation

Dans le cas où l'une des parties manquerait à ses obligations contractuelles, telles qu'elles résultent du présent contrat, l'autre partie la mettra en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de respecter ses engagements.

A défaut d'exécution dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la mise en demeure, la partie lésée pourra résilier le contrat, la résiliation n'ouvrant droit à aucune indemnité.

Article 9 – Litige – Conciliation

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent qu'à défaut d'accord amiable, les tribunaux de Dijon, à qui les parties attribuent juridiction, seront les seuls compétents.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
à la Culture,

M. Yves Berteloot

M. Yves Guillot